



Service Public
Fédéral
FINANCES

TARIF-AVIS 277

21.12.2011

Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement d'exécution (UE) n 1331/2011 du Conseil du 14 décembre 2011 (Journal officiel UE n° L 336 du 20 décembre 2011), le droit antidumping provisoire sur les tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable (à l'exclusion des tubes et tuyaux munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides, destinés à des avions civils) (codes marchandises 7304 1100 10, 7304 1100 90, 7304 2200 20, 7304 2200 80, 7304 2400 20, 7304 2400 80, 7304 4100 90, 7304 4910 00, 7304 4993 90, 7304 4995 90, 7304 4999 90 et 7304 9000 91) originaires de la République populaire de Chine est remplacé, à partir du 21 décembre 2011, par un droit antidumping définitif.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

;

B. LEROY